



Je ne peux pas me rendre au tribunal.

Par **lianavan**, le **06/11/2014** à **01:21**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu une assignation à comparaître au tribunal pour demande d'expulsion, car j'ai dépassé la demande de congé qui m'a été faite dans les règles.rnrnHors pour des raisons de santé (handicapé) je ne peux pas me rendre au tribunal pour plaider. Je dois plaider mes problèmes de santé, manque de moyens financiers et d'aides pour déménager, ainsi que mes difficultés à trouver un logement dans ces délais, ainsi que mes tentatives de faire patienter le bailleur en payant le loyer plus cher.rnrnJe n'ai trouvé aucun moyen de contacter le tribunal pour plaider à distance, email par exemple, existe t'il un moyen ? Je n'ai personne qui peut y aller à ma place, ma mère aussi a un handicap et doit se faire opérer du cœur juste après Noel.rnrnMerci.

Par **cocotte1003**, le **06/11/2014** à **06:03**

Bonjour, il faut contacter un avocat et demander l'aide juridictionnelle au besoin, cordialement

Par **lianavan**, le **06/11/2014** à **11:57**

bonjour, en seulement deux semaines ?

Par **cocotte1003**, le **06/11/2014** à **12:20**

Votre avocat demandera un report pour avoir le temps de constituer le dossier, cordialement

Par **lianavan**, le **06/11/2014 à 12:29**

Si je ne me défend pas, je risque d'être expulsé quand dans le pire des cas ? Le bailleur plaide des problèmes financiers et il veut vendre, mais je n'en sais pas plus.

Par **lianavan**, le **06/11/2014 à 14:40**

C'est compliqué de trouver un avocat qui travaille avec l'aide juridictionnelle en seulement deux semaines, et uniquement par internet ?

Par **lianavan**, le **06/11/2014 à 20:02**

Vous voyez, rien que le mot "aide juridictionnelle" rebute les personnes du forum, je ne trouverais jamais en deux semaines! Personne ne veut de ce truc.

Par **aguesseau**, le **06/11/2014 à 20:43**

vous pouviez, sachant qu'en restant sans droit ni titre dans votre logement, vous risquiez l'expulsion et au vu de votre handicap, prendre les devants en vous faisant aider par une assistante sociale ou par une association, ou prendre les conseils d'un avocat ou même en demandant conseil sur un site juridique sans attendre d'être assigné au tribunal.

Par **lianavan**, le **06/11/2014 à 22:56**

Oui ben ce n'est pas le cas. J'ai toujours tenté de résoudre ce problème à l'amiable, et au lieu de cesser de payer comme beaucoup font, j'ai payé plus cher le loyer par moi même. Les assistantes sociales n'ont jamais aidé au logement, c'est une légende, je l'ai vécu. Tout ce que j'ai pu faire c'est chercher un logement et m'excuser.

Par **cocotte1003**, le **07/11/2014 à 05:48**

Bonjour, en France un bailleur a aussi le droit de reprendre son logement, il vous a donné congé dans les règles et vous vous restez et arranger les choses en augmentant le loyer, cela vous donne bonne conscience mais ne respecte pas la loi. Votre attitude s'arranger pas les choses, vous êtes convoqué en justice, il faut vous défendre, cordialement

Par **lianavan**, le **07/11/2014 à 11:31**

Me donner bonne conscience ? Un peu de respect, j'aurais pu faire comme les autres et ne plus payer mon loyer, la personne l'aurait eu dans le baba.rnrnIl y a la trêve hivernale non ?

Par **cocotte1003**, le **07/11/2014 à 12:34**

Non il existe la saisie pour les personnes qui ne paie pas et cela vous aurez enfoncé un peu plus, cordialement

Par **amajuris**, le **07/11/2014 à 13:04**

Bjr,rnla trêve hivernale s'applique aux locataires.rnComme vous n'êtes plus locataire mais occupant sans droit ni titre (=squatteur), je pense que la trêve hivernale ne s'applique pas à votre situation.rncdt

Par **lianavan**, le **07/11/2014 à 14:35**

C'est du délire, handicapé à plus de 80% et à la rue en hivers, je trouve comment un avocat qui travaille à l'aide juridictionnelle en si peu de temps ?

Par **lianavan**, le **07/11/2014 à 15:02**

J'ai envoyé une demande d'avocat via votre formulaire... 11 jours avant l'audience, j'ai coché "très urgent".

Par **aguesseau**, le **07/11/2014 à 16:08**

comme déjà écrit dans un précédent message, connaissant votre situation précaire (il y a plusieurs mois entre l'assignation et le passage de votre affaire devant le tribunal), vous pouviez et deviez anticiper en contactant un avocat dès que vous avez eu connaissance de l'assignation.rnce n'est pas du délire, mais il n'est jamais conseillé en la matière d'attendre le dernier moment pour réagir.rnvous avez des droits mais le bailleur aussi même si les droits des bailleurs se réduisent de plus en plus et qui réduit aussi le nombre de logements offerts à la location.rncdt

Par **lianavan**, le **07/11/2014 à 16:25**

Oui j'avais tenu compte de votre message. Vous m'apportez une autre information importante "il y a plusieurs mois entre l'assignation et le passage de votre affaire devant le tribunal", je vais me renseigner sur ces délais, j'étais déjà en train de me renseigner pour le camping. Cela me laisserait déjà le temps de trouver un logement.rnrnComment savoir si c'est une assignation en référé ? En tout cas ce n'est pas écrit.rnrnMerci.

Par **cocotte1003**, le **07/11/2014 à 16:58**

Bonjour, si c'était en référé, vous auriez une date d'audience. Les documents contenant les demandes de votre bailleur doivent vous parvenir quinze jours avant, cordialement

Par **lianavan**, le **07/11/2014 à 17:06**

Ce n'est pas une date d'audience que j'ai ? "Assignation d'avoir à comparaître le *date* au tribunal d'instance".

Par **aguesseau**, le **07/11/2014 à 17:20**

attention, rnrlorsque j'ai écrit entre parenthèses, qu'il y avait plusieurs mois entre l'assignation et l'audience, ce n'est pas un délai prévu par la loi, c'est le délai généralement constaté dans les tribunaux au vu de leur encombrement et hors le cas d'une procédure en référé.rndonc inutile de vous renseigner sur ce délai qui n'a rien de réglementaire.

Par **lianavan**, le **07/11/2014 à 17:23**

aguesseau > oui mais j'ai essayé de me renseigner sur les délais approximatifs constatés, je n'ai pas trouvé grand chose. Vous autres juristes, j'ai constaté que vous n'aimiez pas donner des délais approximatifs possibles, hors c'est plutôt utile d'avoir une idée, une fourchette, pour le moral par exemple, ou pour mieux réaliser le problème à faire face.

Par **alterego**, le **07/11/2014 à 17:42**

Bonjour, rnrnAdressez un courrier au Président du Tribunal, expliquez brièvement pourquoi vous ne pourrez pas vous présenter à l'audience du... demandez-lui de vous excuser et sollicitez de sa bienveillance un report. rnrnVu votre cas, adressez-vous aussi directement aux organismes sociaux. Ce n'est pas à votre propriétaire de se suppléer à eux. rnrnLa fourchette

varie selon l'encombrement des Tribunaux. La démarche est très simple, ne vous faites pas de roman, "ce n'est pas la mort du petit cheval".
Bonne chance dans vos démarches.
Cordialement

Par **aguesseau**, le **07/11/2014 à 17:57**

les délais variant d'une juridiction à l'autre, il est impossible de donner des délais même approximatifs, mais en général ils sont longs.
un avocat territorialement compétent pour le tribunal ou vous êtes assignée pourrait donner ce type de renseignement.

Par **lianavan**, le **07/11/2014 à 18:11**

Merci pour vos informations, j'ai fait des demandes d'avocat il y a plusieurs heures, car je ne peux même pas me déplacer à la poste pour un courrier, c'est pour cela que j'ai cherché une adresse email sur l'assignation, sans en trouver.
Pouvez vous me dire si c'est en référé, comme j'ai demandé à cocotte1003 ?
De plus j'ai lu qu'être squatter c'était occuper des lieux en aillant forcé l'entrée par exemple, et non pas occuper les lieux malgré soit, après la non reconduction d'un bail. J'ai du mal à savoir si la trêve hivernale s'applique dans mon cas. Ces questions de délais changent tout car je compte libérer les lieux au plus vite, donc chaque mois de gagné est utile, mais j'ai bien compris vos deux derniers messages sur la question.
Merci.

Par **lianavan**, le **10/11/2014 à 13:22**

0 réponse sur les demandes d'avocat, même pour un dossier aussi simple, personne ne veut bosser à l'aide juridictionnelle !!
Ça me coûterait combien sans aide ?

Par **alterego**, le **10/11/2014 à 17:24**

Bonjour,
Avez-vous fait une demande d'aide juridictionnelle dans laquelle vous demandez au TGI la désignation d'un avocat et d'un huissier de justice ?
Selon le côté où l'on se place, la position de nombreux avocats peut se comprendre (beaucoup de travail pour pas grand chose quand ce n'est pas rien).
Faites une demande d'aide juridictionnelle auprès du TGI. Téléchargez l'imprimé sur le net, complétez-le en demandant la désignation d'un avocat et d'un huissier, et adressez-le à l'adresse indiquée en joignant les pièces demandées.
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F18074-xhtml>
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1444-xhtml>
Bonne chance
Cordialement

Par **aguesseau**, le **10/11/2014 à 17:31**

bjr,rnil n'y a pas, à mon avis, que le problème financier, mais surtout le fait que l'affaire de lianavan parait mal engagée et que la demande d'aide juridictionnelle aurait du être faite beaucoup plus tôt.rnmal payé pour une affaire dont le succès est très loin d'être garanti n'est pas très motivant pour un avocat. rncdt

Par **lianavan**, le **10/11/2014 à 19:19**

alterego> Je suis convoqué le 18.. Pas le temps !rnrrnaguesseau > Pourquoi mon affaire est mal engagée alors que je fais partie des rares qui paient encore leur loyer et que je demande simplement d'avoir un peu plus de temps ??

Par **aguesseau**, le **10/11/2014 à 20:25**

je n'ai pas écrit "mal engagé" mais " dont le succès est très loin d'être garanti " ce qui n'est du tout la même chose.

Par **lianavan**, le **10/11/2014 à 20:27**

Il n'y a pas de pognon à la clé de la victoire, alors c'est quoi le problème ?

Par **aguesseau**, le **10/11/2014 à 20:35**

il n'y a pas que l'argent pour un avocat, un avocat qui perd tous ses procès aura moins de clients et demandera des honoraires moins élevés qu'un confrère dont les résultats sont meilleurs.rnd'ailleurs dans leurs honoraires, de plus en plus les avocats prévoient une part variable selon le résultat.

Par **alterego**, le **11/11/2014 à 13:41**

Bonjour,rnrnConvoqué le 18, expliquez votre cas, précisez la demande d'aide juridictionnelle et demandez un report de l'audience (Lettre RAR) au Greffe du Tribunal concerné.rnrn**Il n'y a pas de pognon à la clé de la victoire, alors c'est quoi le problème ?** rnCelui pour le propriétaire de disposer de son bien. rnrrnNous vous comprenons, comprenez que nous ne puissions pas présumer de la décision du Tribunal.rnrnPermettez-moi de vous rappeler que votre question n'est que du 6 courant alors que vous connaissiez la date d'audience depuis quelque temps déjà. Votre question initiale précisait que le congé avait été signifié dans les règles et que vous aviez dépassé le délai imparti.rnrnVous rapprocher d'urgence d'une association de défense des locataires (elle a ses avocats) serait plus pertinent que de faire le "procès" de la justice ou des avocats.rnrnSi cela n'a déjà été fait, lisez ce lienrnrrn

Par **lianavan**, le **11/11/2014 à 14:17**

Mais je l'ai déjà dit, je ne peux pas me déplacer à la poste, ou au tribunal ! J'ai fait une demande pour un avocat SANS aide juridictionnelle, mais je ne sais pas si je peux trouver aussi vite ? Merci.

Par **lianavan**, le **11/11/2014 à 14:33**

Par contre je crois que vous vous êtes trompés sur un point, mon cas concerne une "expulsion locative", donc [s]je ne suis pas du tout considéré comme un squatter[/s], donc j'ai bien droit à la trêve hivernale : <http://www.legavox.fr/blog/maitre-georgiana-albu/expulsion-locative-quels-delaix-avant-11293.htm>

Par **lianavan**, le **11/11/2014 à 17:06**

J'ai fait ma demande toute simple via votre formulaire, vendredi, en mode "urgence", toujours pas de réponse.

Par **alterego**, le **11/11/2014 à 17:50**

Où avez-vous lu que j'ai pu penser que vous étiez un squatter ?
Vous êtes assigné devant le Tribunal parce que "le congé avait été signifié dans les règles et que vous aviez dépassé le délai imparti".
Soyez assuré que la procédure d'expulsion, si expulsion il y a, ne sera pas activée durant la période d'hiver, ce qui n'interdit au bailleur d'obtenir une décision avant le terme de celle-ci au cas où.
Comment voulez-vous avoir une réponse à une demande effectuée vendredi par Internet ? Oubliez un peu ce mode de correspondance.
Vous devez télécharger le formulaire, le compléter, joindre les pièces demandées dans la notice et adressé le tout au Greffe du TGI.
Cordialement

Par **lianavan**, le **11/11/2014 à 17:55**

"Où avez-vous lu que j'ai pu penser que vous étiez un squatter ?"
Vous n'êtes pas le seul à m'avoir répondu, c'est "amatjuris" qui a écrit ça !
Comment voulez-vous avoir une réponse à une demande effectuée vendredi par Internet ? Oubliez un peu ce mode de correspondance."
Mais c'est votre site qui le propose !
Vous devez télécharger le formulaire, le compléter, joindre les pièces demandées dans la notice et adressé le tout au Greffe du TGI."
Pour la 3eme fois je suis handicapé à >80%, je n'ai pas d'imprimante et je ne

peux pas me rendre à la poste !!! Comment faire lorsque l'on est en INCAPACITÉ de se déplacer ?! Comment trouver un avocat ?! Internet ça devrait suffire, c'est déjà pas mal non ? C'est quoi cette société archaïque quand ça l'arrange ! Punaise je voudrais bien me planter un tournevis dans le coeur pour arranger le coup, mais y'a un truc qui m'en empêche, alors je fais comment pour survivre ?

Par **amajuris**, le **11/11/2014 à 18:32**

bjr,rnje maintiens que lianavan est dans la situation d'un occupant sans droit ni titre, puisque son congé est régulier et que la trêve hivernale ne s'applique pas dans son cas.rnmais ce n'est pas moi le juge.rncomme alterego, je maintiens également que lianavan aurait pu s'inquiéter plus tôt pour trouver un avocat car une audience pour expulsion est généralement connue plusieurs semaines à l'avance (sauf référé).rnl la loi de 1989 prévoit des dispositions particulières pour les personnes âgées ayant de faibles revenus mais pas pour les personnes handicapées.

Par **lianavan**, le **11/11/2014 à 18:47**

amatjuris > Ce site dit le contraire : <http://www.legavox.fr/blog/maitre-georgiana-albu/expulsion-locative-quels-delaix-avant-11293.htm>rnQuelqu'un m'a aussi dit que c'était des "conneries", "j'ai un bail d'entrée et le proprio encaisse mes virements tous les mois".rnrnJ'ai reçu mon assignation 15 jours avant, je ne vois pas comment j'aurais pu faire plus vite !!rnrnJ'ai écrit à plusieurs cabinets d'avocats.

Par **cocotte1003**, le **11/11/2014 à 19:02**

Relisez votre bail, lorsqu'il est terminé si vous vous maintenez dans les lieux c'est plus un loyer mais des indemnités, cordialement

Par **amajuris**, le **11/11/2014 à 19:07**

si votre bailleur qui veut vous expulser, encaisse vos loyers après la date de congé , ce qui conduit à avoir un bail tacite la situation est très différente.rnsauf erreur de ma part il ne me semble pas avoir lu dans vos précédents messages que votre bailleur continuait à encaisser vos loyers.rnje ne comprends d'ailleurs pas l'attitude de votre bailleur qui veut vous expulser après vous avoir signifié un congé pour vendre et qui continue à encaisser vos loyers renouvelant ainsi de fait votre bail.

Par **alterego**, le **11/11/2014 à 19:11**

L'article de Me Georgiana Abu date du 13 avril 2013. Je pense qu'il est encore d'actualité.rnrnA la fin de son article, l'avocat cite différents acteurs pouvant aider le locataire concerné.rnrnVous avez les coordonnées de l'avocat, adresse mentionnée dans votre intervention ci-dessus, quand vous êtes sur la page, cliquez sur présentation du blog et vous aurez toutes ses coordonnées adresse cabinet, site et mobile, si elle veut bien vous conseiller à distance ou vous diriger vers telle ou telle structure près de chez vous.rnrnCordialement

Par **lianavan**, le **11/11/2014 à 23:29**

Merci, je fais déjà les démarches, j'ai essayé par email mais ce n'est apparemment pas le fort des cabinets d'avocats, demain je téléphone.rnrnQuelque chose m'a interpellé dans ce que vous avez dit rnamatjuris car effectivement j'ai continué de payer le loyer (je l'ai écrit). Je paie par virement, et j'ai même augmenté cette somme jusqu'à payer 100€ supplémentaires sans que le propriétaire me le demande. Vous dites que cela reconduit le bail ?

Par **amajuris**, le **12/11/2014 à 09:54**

un paiement régulier de loyer établit un bail tacite de location entre le locataire et le bailleur y compris en cas de renouvellement.rnla jurisprudence reconnaît la validité d'un bail verbal.

Par **lianavan**, le **12/11/2014 à 13:18**

Bonjour,rnrnamatjuris > Merci pour ces précision mais il y a un problème : après avoir été congédié, je n'ai pas payé pendant deux mois pour avoir les moyens de déménager, mais lorsque le propriétaire m'a envoyé un huissier pour me faire savoir qu'il préférerait les loyers au fait que je puisse déménager rapidement, je lui ai remboursé ce que je lui devais et ait recommencé à payer les loyer. Cela pose un problème ?rnrnUn cabinet accepte de s'occuper de mon affaire pour 1200 € TTC, c'est très cher ou c'est le prix normal ?

Par **alterego**, le **12/11/2014 à 13:27**

Bonjour,rnrn1200€ est raisonnable.rnrnCordialement

Par **lianavan**, le **12/11/2014 à 13:32**

Je peux leur demander si je peux payer en plusieurs fois sans les faire fuir ?rnrnMerci.

Par **cocotte1003**, le **12/11/2014 à 14:28**

Bonjour, à l'attention d'Amatjuris, vous parlez de bail verbal puisque le locataire continue de virer le loyer, mais que peut faire le bailleur pour ne pas être payé et ainsi éviter le renouvellement du bail, merci, cordialement

Par **aguesseau**, le **12/11/2014 à 20:31**

j'ignore si c'est facile de demander à sa banque de refuser un virement sur son compte mais il doit être possible de refaire un virement du même montant à celui qui a fait le virement.rnen y ajoutant les motifs du refus par LRAR et lettre simple.rncdt

Par **alterego**, le **13/11/2014 à 09:06**

Bonjour,rnrnPaiement échelonné des honoraires d'avocat, certains acceptent d'autres non. Ce sujet doit être abordé avec lui. rnrnPour pouvoir accorder sa confiance, il a besoin de savoir à qui il a à faire. rnrnCordialement

Par **moisse**, le **13/11/2014 à 09:33**

Bonjour,rnIl n'est pas question de bail verbal ou renouvelé tacitement.rnToute convention est basée sur le consentement, y compris le bail verbal.rnCe n'est pas le cas ici lorsque le bailleur a donné congé et qu'il poursuit la procédure d'expulsion.

Par **lianavan**, le **13/11/2014 à 13:20**

moisse > il a continué à encaisser mes loyers...

Par **cocotte1003**, le **13/11/2014 à 13:30**

Bonjour, pas de sa volonté, c'est vous qui virer l'argent, le bailleur ne vous l'a pas demandé, il veut que vous libériez le logement, cordialement

Par **lianavan**, le **13/11/2014 à 14:46**

Et alors, il ne me les a pas rendus ! En plus en descriptif du virement j'ai toujours écrit "loyer".

Par **cocotte1003**, le **13/11/2014 à 14:49**

Relisez bien votre bail, il y a certainement des indemnités à payer si vous vous maintenez dans les lieux et des indemnités c'est pas un loyer qui lui vous donne des droits, cordialement

Par **lianavan**, le **13/11/2014 à 15:05**

Rien à ce sujet dans le bail.rnrnMerci.

Par **alterego**, le **13/11/2014 à 16:25**

Bonjour,rnrnCe qui est loyer pour vous peut être indemnit   d'occupation sans titre pour lui.rnrnCordialement

Par **lianavan**, le **13/11/2014 à 17:01**

Moi j'ai appel     a loyer, c'est mon enfant, c'est moi qui lui donne le nom que je veux.

Par **alterego**, le **13/11/2014 à 17:13**

Admettons, le Tribunal d  partagera les parties en qualifiant "votre enfant" loyer ou indemnit   d'occupation.rnrnJe me contera   de vous souhaiter de vous sortir au mieux de ce litige et des soucis qu'il vous cr  e.

Par **lianavan**, le **13/11/2014 à 17:43**

Oui car je dois reloger mon enfant, m  me si maintenant c'est garde partag  e avec le bailleur.

Par **cocotte1003**, le **13/11/2014 à 18:03**

Ho la la   a va loin..... n'oubliez pas de nous tenir au courant de la suite, cordialement

Par **aguesseau**, le **13/11/2014 à 20:22**

j'ai du rater un épisode !rnque vient faire l'enfant et sa garde partagée avec le bailleur !

Par **lianavan**, le **13/11/2014 à 20:25**

Non je les appelle mes enfants parce que j'essaie de leur apprendre à parler, à mes billets lol.rnrnBon sinon la recherche avance, j'ai promis une bouteille de vin rouge (et des chocolats premier prix de marque casino que je trouve dégueulasse, mais ça c'est secondaire) au premier avocat qui accepte mon affaire. Je trouve que ça fait plus sympathique et que j'ai beaucoup plus de chance de trouver ainsi. Y'a un avocat qui m'avait répondu, mais je l'ai insulté sans faire exprès et il ne m'a pas répondu depuis.

Par **cocotte1003**, le **13/11/2014 à 20:31**

Et bien oui, ho la la ça va de plus en plus loin....., je lâche prise, je veux ni vin ni chocolats mais une peu de bon sens pour certains et le résultat de cette histoire, ça oui, cordialement

Par **lianavan**, le **13/11/2014 à 20:32**

Ben le vin et les chocolats c'est pour l'avocat donc dsl...